

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION  
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 02/09/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

**Absents excusés** : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

**Secrétaire de séance** : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24\_04\_14

Objet **RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - ANNÉE 2025**  
Désignation d'un Coordonnateur Communal - Prise en charge des frais inhérents à sa mission

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement général de la population au cours de l'année 2025. *Toute la population vivant sur le territoire de la commune de Nieulle-sur-Seudre sera recensée entre le 16 janvier et le 15 février 2025.*

Pour ce faire, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants et deux journées pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Si le nombre des agents recenseurs est important, le coordonnateur peut mettre en place une équipe communale chargée de suivre le travail des agents recenseurs.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, à l'unanimité

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de confier cette fonction à M. Laurent GIRAUD, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe exerçant les fonctions de secrétaire général, qui pourra faire appel aux agents territoriaux du service administratif pour le suppléer dans sa tâche ; les frais de déplacement et de mission liés à cette opération lui seront remboursés ainsi qu'à tout agent collaborateur ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **01/10/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **01/10/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

